



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recouvrement

Question écrite n° 77950

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la nécessaire simplification du recouvrement de créances publiques courantes. De nombreux usagers ont à acquitter chaque mois auprès des comptables publics, notamment locaux, le paiement de sommes dues comme usagers au titre de l'utilisation de services courants (restauration, crèche, eau etc.). Ces paiements sont faits après émission par l'ordonnateur d'un titre constatant le service ou créance à payer. Les titres sont émis et adressés aux débiteurs, souvent mensuellement, et font l'objet parfois de rappel ou commandement (par pli simple) en cas de retard. La plupart du temps, ces envois sont réalisés en utilisant une procédure automatisée sachant qu'en cas de difficulté réelle de recouvrement il appartient à l'agent comptable de rapporter la preuve de la réception par le débiteur du titre. Le montant des frais de commandement reste le plus souvent très modeste et est souvent en dessous du montant justifiant un recouvrement contentieux. Le plus souvent, les retards imputables aux usagers ou agents débiteurs s'expliquent par des circonstances qui ne mettent pas en péril la sécurité même du recouvrement. Bon nombre d'entre eux seraient favorables à ce qu'une fois le service constaté, notification de la somme soit portée à leur connaissance sur un compte informatisé à partir duquel ils pourraient régler par virement automatisé la ou les sommes dues. En effet, la multiplication des envois par service et par mois, le nombre des rappels et des éventuels commandements sont facteurs de complexité et ont un coût non négligeable pour la collectivité. L'accès à un tel service, déjà en place en matière de règlement de l'impôt, pourrait être contractualisé et l'utilisateur garderait la possibilité après notification de contester le montant dû. Plutôt que de mettre en place de tels outils économes pour les deniers publics et utiles pour les usagers, les comptables publics confient à des offices de huissiers le soin de faire les dernières notifications (par pli simple et économique) sans même que parfois les usagers n'aient été mis en demeure de régler les sommes dues. Une lettre plus officielle du Trésor public suffirait dans la plupart du temps à alerter le débiteur sur son obligation réelle. Elle souhaite savoir à quelles conditions juridiques et financières les comptables délèguent ces activités sachant que les récents débats parlementaires ont mis en évidence une rentabilité très forte des offices des huissiers. Elle souhaite aussi connaître les mesures récentes que le Gouvernement entend prendre, en relation notamment avec les collectivités locales et les établissements hospitaliers afin de mettre en place une réelle simplification du recouvrement des créances publiques courantes.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77950

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2015](#), page 2768

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)